



JE PRÉPARE MON HOSPITALISATION

VOS QUESTIONS ⇒ NOS RÉPONSES ⇐

LE SÉJOUR

⇒ Ma date d'admission ?

Votre date d'admission vous sera transmise au mieux dans les trois semaines avant votre entrée, sauf impératif du service.

⇒ Quelle sera la durée de mon séjour ?

La durée sera déterminée par le Médecin de l'Unité en fonction des objectifs fixés lors de votre arrivée à l'hôpital (6 à 8 semaines).

⇒ Quel sera mon programme de rééducation ?

Votre programme de sera défini et prescrit par le Médecin de l'Unité lors du bilan d'entrée.

LES TRANSPORTS

⇒ Comment venir à l'hôpital ?

- En véhicule personnel : un parking est gratuit dans l'établissement.
- En transport médicalisé : VSL, ambulance ... (sur prescription médicale)
- En transport en commun : la gare la plus proche est celle de Rang du Fliers- Verton - Berck. Prévenir le secrétariat 72 heures avant, afin d'organiser un transport de la gare vers l'hôpital.

⇒ La prise en charge du transport *(sur prescription médicale)*

Renseignez-vous auprès de votre caisse d'assurance maladie (ou ameli.fr)

Une demande d'entente préalable est nécessaire pour les transports de plus de 150 kms.

Le formulaire cerfa n° 11575*07 sera à établir par votre médecin traitant et à expédier à votre centre de sécurité sociale dans les trois semaines avant votre hospitalisation.

Un bon de transport est nécessaire pour les transports inférieurs à 150 kms.

Le formulaire cerfa n°11574*06 sera à établir par votre médecin traitant, vous le remettrez à votre transporteur si celui-ci conventionné.

LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

⇒ Je suis en activité professionnelle, comment ça se passe ?

Un bulletin de situation vous sera remis à votre arrivée, vous pourrez le transmettre à votre employeur. Le médecin de l'Unité n'est pas en mesure de vous prescrire un arrêt de travail initial. Rapprochez-vous de votre médecin traitant. Au cours de votre hospitalisation, le service social de l'établissement sera à votre disposition.

⇒ Où puis-je obtenir un bulletin de situation ?

Vous pourrez obtenir un bulletin de situation auprès du service traitements externes situé à l'entrée de l'établissement.

⇒ Comment puis-je préparer mon admission ?

Dès connaissance de votre date d'entrée : réaliser votre pré-admission sur <https://mon.aphp.fr/dossier-administratif>. Des documents seront à télécharger.

En cas d'impossibilité, vous pourrez vous enregistrer auprès du service traitements externes le jour de votre arrivée.

Une borne de mise à jour de la carte vitale est à disposition au niveau de l'accueil.

Pièce d'identité, carte vitale et carte mutuelle OBLIGATOIRES tout au long de votre séjour.



ENTRÉES / SORTIES

⇒ Pourrais-je sortir durant mon hospitalisation ?

En dehors du programme de rééducation, des sorties en ville peuvent être autorisées la journée.

Des permissions de sortie temporaire n'excédant pas 48h, peuvent être accordées le week-end sur avis médical. Le cadre de santé vous renseignera à votre arrivée.

⇒ Puis-je recevoir des visites ?

Horaires de visites : 13h à 20h.

Les visites des enfants de moins de 5 ans sont interdites. Les animaux sont interdits sauf les chiens d'assistance.

⇒ J'ai des RDV déjà programmés durant mon hospitalisation ?

Reportez vos rendez-vous médicaux.

ATTENTION, dans le cas contraire, l'organisation et les frais de transport restent à votre charge.

LES BAGAGES

⇒ Que dois-je apporter ?

- Des vêtements adaptés à l'activité physique,
- Des chaussures fermées,
- Votre nécessaire de toilette et linge de bain (serviettes, gants de toilette),
- Le nécessaire en cas de prescription de balnéothérapie (bonnet de bain, maillot de bain, claquettes anti-dérapantes et peignoir de bain).

Prévoir un roulement pour deux semaines.

⇒ Et mon traitement ?

Munissez-vous de votre dernière ordonnance et de votre traitement non déconditionné pour 48 heures.

⇒ Dois-je prendre mon matériel médical ?

Dans la mesure du possible, apporter votre matériel médical (fauteuil roulant, VNI, sondes, capteurs glycémiques ...).

⇒ Puis-je emporter des objets de valeur ?

Vous pourrez déposer vos effets de valeurs en régie, au coffre de l'hôpital.

Les valeurs non déposées restent sous votre responsabilité. Les chambres sont équipées d'armoires fermant à clef.

LES PRESTATIONS

⇒ La chambre particulière :

Les unités disposent de quelques chambres individuelles au tarif de 70 euros (en vigueur au 01/01/2025).

Au cours de votre hospitalisation, le service de traitements externes de l'établissement sera à votre disposition.

Cette prestation peut être prise en charge, vérifiez auprès de votre mutuelle

⇒ Quels sont les services supplémentaires à votre disposition ?

- **La lingerie** : votre linge est ramassé, lavé et redéposé en chambre, une fois par semaine. Ce service est gratuit.
- **Salon de coiffure** : le mardi après midi.
- **TV, téléphone, WIFI** : pour les tarifs, veuillez contacter directement la société Télécom Services, présente tous les après-midis sur le site et joignable au 03.21.89.26.19.
- **Cafétéria** : magazines, en-cas, boissons ...
- **Le courrier** : il est possible de recevoir et d'envoyer votre courrier oblitéré auprès de l'accueil de l'établissement. Pas de timbres en vente sur le site. Penser à noter : Nom-prénom, service, adresse de l'hôpital et à différer vos livraisons.